

DECISION N° 174-2025

Transfert de Crédit de chapitre à chapitre

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D-2311-4 ;
Vu la délibération n°27-2025 « Budget Primitif 2025 ».

DÉCIDE :

De valider le transfert de crédits ce chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Dépenses d'Investissement

Chapitre	Article	Nature	Montant
204	20422	Privé : Bâtiments, installations	-27 677,00
TOTAL			-27 677,00
16	10226	Taxe d'aménagement	27 677,00
TOTAL			27 677,00

signé électroniquement le 18/11/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

